

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 29.09.2022 – 19h00
 Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondaire.fr	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire. Membres en exercice : 18 Date de convocation : 23.09.2022 Présents : 16 Votants : 18

Étaient présents :

Maire : Martine DAGUERRE

Adjoints au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD – MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – FLORENCE FISCHER – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION

Absents excusés ayant donné pouvoir :

FREDERIC NION DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE

Absents excusés : /

ERIC HIMONET a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Hugo ROCH, Directeur général des services – fonctionnaire territorial titulaire est désigné secrétaire auxiliaire de séance.

Jardins communaux / partagés

Rapporteur : Dominique GOT, conseiller municipal aux jardins partagés / communaux.

NOTE DE SYNTHESE

Les jardins communaux ne sont pas tous loués actuellement pour différentes raisons. La municipalité va prévoir un budget pour l'année 2023 pour acheter du matériel et les rendre attractifs à la location.

Il est proposé de délibérer sur une baisse des redevances pour les habitants de la ville, les extérieurs et pour les agents communaux.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement auprès du SIVOM – une parcelle pour le centre de loisirs et une autre parcelle pour les enseignants de l'école du Val Guermantes.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-GDFGD-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Une convention sera établie avec le SIVOM sur ce sujet.

DELIBERATION

12 - DELIBERATION N° 2022-74 : Evolution du règlement intérieur des jardins communaux et partagés

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur et notamment les prix,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- **vote pour : UNANIMITE**
- **vote contre : /**
- **abstention : /**

- **VALIDE** les redevances ci-dessous pour les jardins communaux partagés :

80 euros annuellement pour les habitants de la ville
90 euros annuellement pour les extérieurs
50 euros annuellement pour les agents de la ville

-**INFORME** que les occupants doivent entretenir leurs parcelles et auront accès au cabanon et notamment au récupérateur d'eau.

- **INFORME** que les occupants signeront une convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public pour chaque parcelle.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 29-09-2022

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Acte certifié exécutoire (article L.2131-1 du CGCT) suite à sa transmission en Sous-Préfecture, le.....
Et sa publication/notification le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-GDFGD-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022